



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉSIDENTE  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 17/03/2020

### **Coronavirus :**

### **Interdiction des rassemblements de plus de cent personnes et limitation de la capacité d'accueil des établissements recevant du public (ERP) en Polynésie française**

Afin de freiner la propagation du virus sur le territoire polynésien, l'Etat et Pays ont décidé **d'interdire tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes ainsi que de limiter à 50% la capacité d'accueil des établissements recevant du public.**

**Ces mesures fortes visent à éviter le rapprochement des personnes et à limiter le potentiel de circulation du virus.**

En effet, les réunions, les rassemblements ou les activités collectives constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle, du virus. Il convient de limiter les interactions sociales qui doivent être réduites aux seules activités indispensables.

Ainsi, l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes concerne les manifestations familiales, sportives, culturelles et commerciales.

Les établissements recevant du public doivent limiter strictement leur accueil à 50% de leur capacité d'effectif maximum, indépendamment du seuil de 100 personnes dès lors que les distances sont respectées. Cela concerne notamment les restaurants, y compris ceux des hôtels, les cinémas, les salles de spectacle, les commerces.

Par ailleurs, toute manifestation ou rassemblement dans les discothèques sont interdits. Les pistes de danses dans les bars et dans les hôtels devront être fermées.

Les structures sanitaires, les transports et les entreprises ne sont pas concernés par cette interdiction.

Les forces de l'ordre veilleront particulièrement à la bonne application de ces mesures. Tout contrevenant s'expose à des sanctions contraventionnelles.